

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre à 19 heures 30, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle du Bois de Lempre, commune de Champagnac, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Étaient présents : Sylvie COURAGEUX (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Jean Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Christiane SERRE (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, René BERGEAUD, Maire Ange FLEURET BRANDAO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Pascal LORENZO (Lanobre) à Fabrice MEUNIER (Vebret), Philippe VIALLEIX (Lanobre) à Alain VERGNE (Beaulieu), Clotilde JUILLARD (Ydes) à Céline BOSSARD (Ydes)

Secrétaire de séance : Gilles RIOS

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 25 / Nombre de votants : 28

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2023

20231207027DE

SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE DU COVOITURAGE SOLIDAIRE

Monsieur le Président rappelle que fait de son positionnement géographique le territoire est fortement dépendant de la voiture individuelle. En 2021, 84% des déplacements domicile travail se font en voiture.

Le territoire se caractérise par :

- la part de la population âgée de plus de 60 ans représente 41% des habitants du territoire
- une forte dépendance à la voiture individuelle
- une forte représentation de faibles revenus générant une précarité énergétique, notamment pour les déplacements
- une offre de transports en commun quasi inexistante et inadaptée

Sumène Artense communauté souhaite expérimenter le déploiement du covoiturage, notamment solidaire, en vue d'apporter une solution de mobilité supplémentaire sur le territoire.

La solution que souhaite expérimenter Sumène Artense communauté sur son territoire est là pour favoriser un covoiturage solidaire au sein du territoire pour des déplacements quotidiens. Pour les déplacements hors territoire ou sur des grandes distances les utilisateurs utiliseront les solutions déjà proposées sur le marché.

Par le biais de cette action la Communauté de communes vise principalement 3 publics cibles.

- les personnes âgées rencontrant des difficultés de déplacement, soit pour des raisons d'autonomie ou financières
- les travailleurs ayant le même lieu de travail et horaires, certaines entreprises du territoire possèdent un volume de travailleurs importants qui permet cette expérimentation
- les jeunes ne disposant pas de moyens de déplacement, ce qui représente un frein à l'emploi

RF
AURILLAC

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR : 13/12/2023
06-241501055-20231207027DE-DE

Sumène Artense communauté a recensé plusieurs solutions et prestataires et souhaite se positionner sur la solution « Atchoum ». Cette solution à l'avantage de pouvoir être territorialisée et adaptable aux attentes et spécificités du territoire. A ce titre les modalités de connexions et de réservations seront différentes selon les publics cibles. Une plateforme téléphonique et les services des Maisons France Services seront mobilisés pour faciliter la prise de rendez-vous, notamment des personnes âgées peu à l'aise avec les outils numériques. Un module de réservation numérique par smartphone ou internet sera également mis en place. Un système de compensation financière sera mis en place pour indemniser les conducteurs (forfait ou barème kilométrique). L'un des facteurs clé de succès de ce projet sera l'animation territoriale qui devra être mise en place.

Le prix de l'abonnement à la Solution de Mobilité est basé sur le nombre d'habitants compris sur le Territoire et inclus la mise à disposition de la Solution de Mobilité et de ses Plateformes et le déploiement d'animation sur le Territoire. Le prix unitaire par habitant s'élève à 0,50 € HT par habitant sur 3 ans. Le prix total pour l'abonnement à la Solution de Mobilité s'élève ainsi à : 12 585 € HT.

Le paiement du prix de l'abonnement à la Solution de Mobilité sera effectué annuellement, en trois fois :

Année 1 : 6 293 € HT paiement à la signature de la Convention.

Année 2 : 3 146 € HT paiement à la date anniversaire de la Convention (soit à N+1 an après la signature de la Convention).

Année 3 : 3 146 € HT paiement à la date anniversaire de la Convention (soit à N+2 ans après la signature de la Convention).

Les Passagers peuvent régler leurs trajets sous forme de tickets mobilité ou par carte bancaire. Ceux-ci servent à régler la participation aux frais de trajet du Conducteur de la part du Passager de façon sécurisé.

Le carnet de tickets mobilités est composé de 10 tickets d'un montant facial de 1,25 € soit 12,50 € net de TVA le carnet. Chaque ticket porte un numéro.

Ils sont vendus par 10 carnets minimum, au prix de 12,50 € TTC le carnet de 10 tickets de 1,25 €.

Sumène Artense communauté pourra se porter acquéreur de tickets mobilité pour faciliter la mise en œuvre du service.

Monsieur le Président donne lecture de la convention qui aura une durée de 3 ans.

Il est demandé au Conseil de valider la présente convention et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR :

- Valide le projet de convention
- Autorise Monsieur le Président à la signer pour une durée de 3 ans
- Autorise Monsieur le Président à signer ainsi que toutes pièces utiles à cette démarche.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 7 décembre 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Marc MAISONNEUVE



Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 18 DEC. 2023
Affichée et notifiée le 18 DEC. 2023
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa mise à disposition en sous-préfecture.